

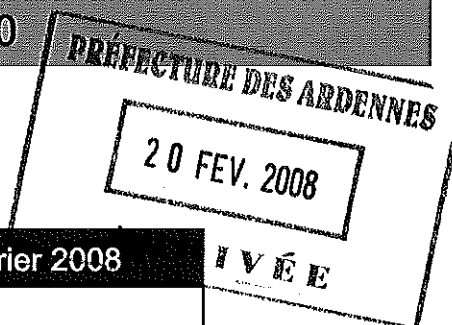


COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°08-10

L'an deux mille huit,
Le 12 février, à Metz

La réunion du 6 février 2008 n'a pas obtenu le quorum.



| Date de convocation | 7 février 2008 |
|----------------------------|-----------------------|
| Nombre de délégués : | |
| + Titulaires et suppléants | 70 dont 35 titulaires |
| + Présents | 3 |
| + vote par procuration | 0 |

Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, M. Jacky NICOLAS et Daniel BEGUIN.

Objet de la délibération :

Création d'un emploi fonctionnel

Le président expose que la Loi du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services. Il propose en conséquence au comité syndical de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS), sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical de l'EPAMA, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un emploi fonctionnel à compter du 1^{er} mars 2008 et autorise le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera des indemnités et primes suivantes :
 - Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Prime de responsabilité des emplois de direction
 - Prime de service et de rendement
 - Indemnité spécifique de service

Le DGS bénéficiera d'un véhicule de fonction dans les conditions suivantes, Considérant :

- qu'un véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, modifié.
- que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature.

- DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. Le véhicule pourra être utilisé à titre privatif par son bénéficiaire dans la limite de 15 000 Kms par an. Le Président est autorisé à prendre les arrêtés correspondants.

Le Président,


Jacques JEANTEUR